

Sur motion de M. Vallée, secondé par M. Lantry,  
*Ordonné*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour copie du rapport de l'ingénieur E. Bender sur l'exploration de la Rivière des Français faite durant l'été dernier.

Sur motion de M. Trow, secondé par M. Oliver,  
*Ordonné*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état donnant les noms et les salaires de toutes les personnes employées, pendant l'année 1879, à titre d'ingénieurs ou d'assistants-ingénieurs, sur le chemin de fer du Pacifique canadien, et des autres personnes employées en dehors des départements d'Ottawa ; aussi la dépense encourue pour les approvisionnements, les noms des fournisseurs, et la manière dont ces approvisionnements ont été obtenus, soit par voie d'achat ou au moyen de soumissions.

Sur motion de M. Paterson (*Brant*), secondé par M. Fleming,  
*Résolu*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état faisant connaître le chiffre des défalcatons commises dans la douane de Toronto, et donnant tous les rapports, arrêtés du Conseil, correspondance et autres documents à ce sujet.

*Ordonné*, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. White (*Cardwell*), secondé par M. Colby,  
*Résolu*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tout arrêté ou arrêtés en Conseil approuvant les traités faits avec les tribus indiennes au forts Carlton et Pitt, pendant l'année 1876 ; et de toutes les dépêches du ministre ou du sous-ministre de l'intérieur aux commissaires, ou à aucun d'eux, leur communiquant ces ordres, et se rapportant aux conditions contenues dans ces traités, avec les réponses des dits commissaires, ou d'aucun d'eux à ces dépêches.

*Ordonné*, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. White (*Cardwell*), secondé par M. Colby,  
*Résolu*, qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, le priant de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de toutes les dépêches des lieutenants-gouverneurs du Manitoba, concernant la réserve promise en vertu des clauses du traité Numéro Un, touchant la réserve que ce traité stipule devoir être assignée à la bande d'indiens du Manitoba dont La Plume Jaune était le chef—et des dépêches du secrétaire d'Etat, du ministre ou du sous-ministre de l'intérieur expédiées en réponse ou concernant ce sujet ; aussi, copie de toute correspondance échangée à ce sujet entre le gouvernement du Canada et la Cie de la Baie d'Hudson.

*Ordonné*, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil Privé de la Reine.

Sur motion de M. Cameron (*Huron*), secondé par M. Oliver,  
*Ordonné*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état faisant mention du nombre des faillites dans les différentes provinces, et du nombre total dans toute la Puissance, pendant les années 1878 et 1879 respectivement ; le chiffre des passifs tel que fourni par les faillis ou autrement, la moyenne dans chaque cas ; les réclamations prouvées, la moyenne dans chaque cas ; les recettes opérées sur tous les biens des faillis ; les dividendes payés ; les sommes payées pour frais, commissions, etc. ; la moyenne du pourcentage payé sous forme de dividendes sur le montant collectif des passifs ainsi fournis, et la moyenne du pourcentage payé sous forme de dividendes sur le montant collectif des passifs ainsi fournis, et la moyenne du pourcentage payé pour frais, commissions, etc., et autres déboursés, à même l'actif réalisé.

Sur motion de M. Charlton, secondé par M. Sriver,  
*Ordonné*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant :